



CNESERAAV du 20 mars 2025

*20ème séance de la mandature après élection des 18-19-20 mai 2021
Le CNESERAAV était en section permanente.*

■ Déclaration liminaire de l'Elan commun

L'Elan commun souhaite alerter une nouvelle fois cette instance sur la situation préoccupante du **budget alloué à l'enseignement supérieur agricole**, en particulier le programme 142.

En effet, la loi de finances initiale (LFI) pour 2025 acte une **nouvelle baisse significative des crédits** alloués à ce programme. Si l'on compare la LFI 2025 au prévisionnel initial, la diminution est de 8 millions d'euros. Pire encore, par rapport au budget 2024, c'est une baisse drastique de 17 millions d'euros qui est enregistrée. Cette évolution budgétaire est particulièrement alarmante dans un contexte où nos établissements doivent accueillir un nombre croissant d'étudiants et mettre en œuvre de nouvelles formations, notamment les bachelors inscrits dans la Loi dite d'avenir agricole.

Ces restrictions budgétaires auront inévitablement des **conséquences négatives sur nos établissements et les personnels**. Comment garantir un enseignement de qualité avec de moindres moyens ? Comment assurer le développement et le bon fonctionnement des Écoles Nationales Vétérinaires (ENV) et que devient le **plan de mise à niveau dénommé « de renforcement des ENV »** qui est un enjeu majeur ? La baisse du budget du programme 142 est en totale contradiction avec ces impératifs. Quelle marge aura la DGER en cas d'imprévu pour aider tous ses établissements ?

Concernant les **nouveaux bachelors issus de la Loi dite d'avenir agricole**, nous nous interrogeons sur leur statut et leur reconnaissance. Seront-ils reconnus comme délivrant le grade de licence pour nos établissements agricoles publics ? Seront-ils intégrés au référentiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et inscrits dans le Code de l'Éducation, ce qui n'est pas le cas actuellement ? Quelle garantie existe-t-il pour assurer aux titulaires de ce diplôme la possibilité de poursuivre leurs études en niveau master ?

Toujours à la suite de la Loi dite d'avenir agricole, quels travaux seront menés et qu'est-il prévu pour la révision des décrets notamment concernant nos établissements d'enseignement supérieur agricole ?

Toujours concernant la Loi dite d'avenir agricole, nous alertons sur le **changement de statut du CNESERAAV**. Alors qu'il était public, comme le CNESER, il va devenir **une instance qui fait la part belle à l'enseignement privé supérieur agricole**, créant ainsi une exception agricole dans le paysage de l'enseignement supérieur et marquant la poursuite d'une privatisation rampante de l'enseignement

supérieur. À quelle échéance cette nouvelle configuration verra-t-elle le jour ? De plus, nous dénonçons le fait que les représentants de l'enseignement privé pourraient être nommés, comme le suggère le texte actuel, plutôt qu'élus. Cela reviendrait à les choisir arbitrairement, ce qui est pour nous totalement inacceptable.

Enfin, nous attirons votre attention sur la **souffrance des personnels d'ONIRIS** qui sont de plus en plus mis sous pression avec des réductions drastiques de moyens humains et financiers, à qui il est demandé de faire encore plus. La gouvernance actuelle a hérité d'un passé que nous avons dénoncé pendant plusieurs années, lors des directions précédentes qui ont laissé des plaies non cicatrisées en matière de RPS et d'autres profondes séquelles. Séquelles liées, entre autres, mais pas que, à une prise de distance préjudiciable avec l'INSERM notamment concernant le centre de thérapie génique, et liées à des **non-ajustements des participations financières de l'INRAE et de la DGAL** aux projets les concernant au sein de l'établissement *en particulier les coûteux aménagements de locaux du LABERCA -(LABoratoire d'Étude des Résidus et Contaminants dans les Aliments)-* impliquant des coûts supplémentaires non anticipés et la non prise en charge de location de locaux temporaires pour assurer la continuité de l'enseignement. Ces séquelles semblent avoir largement participé à enclencher une spirale infernale dont l'établissement peine à se relever. Comment la DGER compte-t-elle accompagner cet établissement avec bienveillance, dans l'intérêt de ses personnels et de ses étudiants ?

Face à ces enjeux, **l'Elan commun exige des réponses précises et des engagements fermes de la part du ministère** afin que l'enseignement supérieur agricole public puisse remplir pleinement ses missions de service public.

Réponse de Cyril Kao - DGER :

Situation budgétaire 2025 pour MASA partie 142 amené à participer aux efforts de la Nation.

Le budget du ministère de l'agriculture en général, et celui du programme 142, participe au relevé des comptes de la nation. La DGER a choisi de faire porter de façon secondaire cette baisse sur le budget des établissements de l'enseignement supérieur, choix arbitré par le DGER (les baisses de budget ont été prises ailleurs), compte-tenu des ambitions que le ministère a pour ses établissements vétérinaires et ingénieurs agronome. Le plan de renforcement va se poursuivre et nous prendrons sur budget les moyens nécessaires pour que cela puisse continuer l'année prochaine.

Sur le bachelor, ce matin il y avait un groupe de travail qui a donné des réponses. Le ministère fera un dossier argumenté pour avoir un grade de licence reconnu par les services du MESR avec avis du CNESER et du CNESERAAV au printemps (article D612-32-2 où sera inséré le grade de licence dans le code de l'éducation). Pas de soucis sur ce sujet même s'il y a du travail. C'est avant tout un diplôme à visée professionnelle et d'insertion professionnelle même si les impétrants pourront continuer. Pour ré-acréditer, il faudra voir quelle sera l'insertion professionnelle des étudiants puisque c'est l'objectif poursuivi. Quelques poursuites d'études seront aussi orientées vers les écoles agro.

Sur l'ouverture du CNESERAAV au privé c'est une disposition législative. On reviendra vers vous et cela sera effectif au prochain mandat du CNESERAAV donc en mai 2026 pour des élections début 2026. Il faudra un simple décret, on fera un groupe de travail pour les nouvelles élections. La loi n'est pas aussi précise que ce que vous avez indiqué sur les élections des représentations du privé. Cela sera soumis au CNESERAAV dans sa composition actuelle (représentants élus au suffrage direct ou indirect par les élus aux CSE des établissements privés). Cyril Kao rajoute que cela a été introduit par les parlementaires dont acte [ce qui n'est pas tout à fait exact car repris par un amendement gouvernemental, sachant que la parlementaire qui l'avait soumis est l'actuelle ministre de l'agriculture...]. Rappel que ce sont des établissements d'intérêt général, au statut encadré par la Loi et qu'ils forment la moitié de nos ingénieurs. Ils pourront enrichir nos débats. Par rapport au CNESER qui a une représentation différente, le CNESERAAV agit par délégation du CNEA où il y a le privé. Donc c'est juste de faire plutôt le miroir du CNEA.

Situation d'ONIRIS: on suit cela avec beaucoup d'attention. Le directeur général était présent au dernier CA pour montrer son attachement au ministère mais il y a une situation difficile à passer avec une vraie conduite du changement. La DGER suit cela de très très près y compris avec la dimension sociale que cela peut engager. Concernant les structures externes : les coûts engendrés par ce type de structure devraient être couverts par les moyens engagés.

Le mandat du CNESERAAV se termine le 20 mai 2026 donc les élections auront lieu en mars 2026.

■ Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal des séances du CNESERAAV du 11 juillet 2024 et du 10 octobre 2024

Unanimité pour les deux avec les modifications.

Vote sur l'Avis n°1:

Vote des OS	Elan commun (6)	CFDT (3)	FO (1)
Position	Favorable	Favorable	Favorable
nbr	6	3	1

Vote du Conseil : 14 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
dont :	14	0	0	0
AVIS :	Favorable à l'unanimité			

■ Formation :

2. Avis sur le projet d'accréditation du Master Sciences Humaines et Sociales mention Sciences de l'éducation et de la formation (niveau 7)

Parcours Travail Ingénierie de formation et accompagnement des transitions (TIFAT) de l'Institut Agro Dijon

Présentation en séance du master.

Rapporteur Nathalie Cayot

Vote sur l'Avis n°2 :

Vote des OS	Elan commun (6)	CFDT (3)	FO (1)
Position	Favorable	Favorable	Favorable
nbr	6	3	1

Vote du Conseil : 14 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
dont :	14	0	0	0
AVIS :	Favorable à l'unanimité			

Textes relatifs à l'adaptation des modalités d'examen à Mayotte (pour avis) :

3. Avis sur le projet de décret relatif aux sessions organisées en 2025 et en 2026 à Mayotte du certificat d'aptitude professionnelle agricole et du brevet de technicien supérieur agricole en raison des circonstances exceptionnelles

4. Avis sur le projet d'arrêté relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de la délivrance de certains diplômes ainsi que de certaines séries et spécialités du baccalauréat par le ministère chargé de l'agriculture pour les candidats inscrits à Mayotte à la session d'examen organisée en 2025 en raison des circonstances exceptionnelles

Rapporteur DGER :

Les examens de BTSA ne pourront pas se tenir dans les conditions habituelles. 3 examens pour 3 BTSA sont concernés (BTSA GPN - BTSA Agriculture des régions chaudes - BTSA DATR) ce qui correspond à 43 étudiants et apprentis.

Ces deux textes s'inscrivent dans les établissements public ou privé sous contrat.

Les notes des épreuves terminales sont remplacées par des épreuves de contrôle continue. Les notes finales seront appuyées par les notes du décret (contrôle continu si les épreuves terminales ne peuvent pas avoir lieu). Réduction de 12-16 semaines à 6 semaines pour les périodes en milieu professionnel.

■ **Intervention de l'Elan commun :**

Problème de date, il est notifié 2 ans et ensuite un an. On voudrait des précisions au moment de l'écriture de la note de service pour avoir des instructions très détaillées, sur, par exemple, les épreuves réparties sur les deux années de formation. Dans ce cas, il faut être très précis sur ce qui est supprimé, soit la totalité du CCF ou seulement l'épreuve de seconde année qui est la seule à avoir été affectée. Passer des CCF en ce moment à Mayotte ce n'est pas possible (manque de matériel et pas de classes fonctionnelles).

Pourquoi un texte prévoit 2025-2026 et l'autre que 2025 ?

Réponse DGER : pour les CCF, la possibilité est laissée aux établissements de passer en contrôle continue donc la précision devra sans doute se faire dans la note de service. Dans l'arrêté, on a été suffisamment précis pour que l'examen puisse se faire mais on pourra être plus précis dans la note de service, sachant qu'on a eu une consultation en direct avec l'établissement.

Vote sur les Avis n°3 et n°4 :

Vote des OS	Elan commun (6)	CFDT (3)	FO (1)
Position	Favorable	Favorable	Favorable
nbr	6	3	1

Vote du Conseil : 14 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
dont :	14	0	0	0
AVIS :	Favorable à l'unanimité			